

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2019-182

CENTRE-VAL DE LOIRE

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2019

Sommaire

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

R24-2019-06-20-001 - ARRÊTÉ portant délégation de signature à Monsieur Christophe BUZZI, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, Loiret par intérim assurant la mission de délégué territorial adjoint conformément aux dispositions de l'article 13 du décret n°2019-346 du 20 avril 2019 modifiant les dispositions du code du sport. (2 pages)

Page 3

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2019-06-13-001 - Arrêté relatif au versement d'une subvention au département du Loiret en vue de financer les travaux d'aménagement de l'échangeur de Châteauneuf-sur-Loire sur la RD 2060 situé sur la commune de Châteauneuf-sur-Loire (2 pages)

Page 6

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

R24-2019-06-20-001

ARRÊTÉ portant délégation de signature à Monsieur Christophe BUZZI, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, Loiret par intérim assurant la mission de délégué territorial adjoint conformément aux dispositions de l'article 13 du décret n°2019-346 du 20 avril 2019 modifiant les dispositions du code du sport.

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Monsieur Christophe BUZZI,

Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, Loiret par intérim assurant la mission de délégué territorial adjoint conformément aux dispositions de l'article 13 du décret n°2019-346 du 20 avril 2019 modifiant les dispositions du code du sport

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions transitoires prévues dans l'article 13 du décret 2019-346 du 20 avril 2019 modifiant les dispositions du code du sport ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 25 avril 2019 portant nomination de M. Christophe BUZZI chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, Loiret à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2019 portant subdélégation de signature en matière d'activités aux agents des services régionaux de la DRDJSCS du Centre-Val de Loire, Loiret ;

Vu la délibération n°04-2019 relative à la nomination de M. Frédéric SANAUR au poste de directeur général de l'Agence Nationale du Sport;

Vu la décision DG n° 2019 - 09 en date du 29 mai 2019 de Monsieur le directeur général du CNDS / Agence Nationale du Sport portant nomination de Monsieur Christophe BUZZI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, Loiret par intérim, en tant que délégué territorial adjoint du Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du Préfet de la région Centre-Val de Loire portant délégation de signature au titre du centre national pour le développement du sport en date du 6 septembre 2017.

ARRÊTE

Article 1^{er}: Monsieur Christophe BUZZI, délégué territorial Adjoint, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet, délégué territorial, tout acte ou écrit relevant des attributions ou compétences prévues à la section unique du titre 1^{er} du livre IV du code du sport.

- Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint, Monsieur Daniel VILLAIN, chef du pôle sport à la DRDJSCS du Centre-Val de Loire, Loiret et Monsieur Guillaume PICHARD chef de pôle adjoint du pôle sport, reçoivent délégation à l'effet de signer au nom du délégué territorial adjoint.
- **Article 3 :** La décision du Préfet de la région Centre-Val de Loire portant délégation de signature au titre du centre national pour le développement du sport en date du 6 septembre 2017 est abrogée.
- **Article 4 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Centre-Val de Loire, Loiret par intérim délégué territorial adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 20 juin 2019 Le Préfet de la région Centre-Val de Loire Délégué Territorial Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté N°19.100 enregistré le 20 juin 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1 Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2019-06-13-001

Arrêté relatif au versement d'une subvention au département du Loiret en vue de financer les travaux d'aménagement de l'échangeur de Châteauneuf-sur-Loire sur la RD 2060 situé sur la commune de Châteauneuf-sur-Loire

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE

SERVICE DÉPLACEMENTS INFRASTRUCTURES TRANSPORTS

ARRÊTÉ

relatif au versement d'une subvention au département du Loiret en vue de financer les travaux d'aménagement de l'échangeur de Châteauneuf-sur-Loire sur la RD 2060 situé sur la commune de Châteauneuf-sur-Loire

LE PRÉFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 18 et 24 ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au département du Loiret ;

Vu la circulaire du 23 juin 2006 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer relative au financement par l'Etat des opérations des contrats de plan Etat — régions sur routes nationales d'intérêt local ;

Vu le protocole d'accord sur la décentralisation des routes et le transfert des services correspondants signé le 25 juillet 2006 avec le Conseil général du Loiret;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement;

Vu la demande de subvention du Conseil Départemental du Loiret reçue en date du 14 décembre 2018 ;

Considérant que le dossier est déclaré recevable à la date du 08/02/2019 ;

ARRÊTE

Article 1 : Est allouée au Conseil Départemental du Loiret, sur le budget du programme 203 « »Infrastructures et services de transports », une subvention d'un montant de 895 000 € HT, calculée au taux de 50 % sur une dépense subventionnable d'un montant de 1 790 000 € HT en vue de financer les travaux d'aménagement de l'échangeur de Châteauneuf-sur-Loire sur la RD 2060 situé sur la commune de Châteauneuf-sur-Loire.

Article 2 : La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le Conseil départemental du Loiret.

Le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant : Début des travaux au 1^{er} trimestre 2019 et date prévisionnelle d'achèvement des travaux le 31 décembre 2019.

Article 3 : Le versement de la subvention sera effectué sur constatation par le service ordonnateur de la réalisation effective du projet et sur production de pièces prouvant la réalité de la dépense.

Des acomptes pourront être versés sur demande du bénéficiaire au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ils ne peuvent excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Le versement du solde de la subvention sera accompagné d'une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées ainsi que de la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif.

Les paiements seront effectués au vu d'un justificatif (RIB...) sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire : Paierie Départementale du Loiret

Code établissement : 30001

Code guichet: 615

Numéro de compte: C4540000000

Clé: 51

Article 4 : La subvention peut faire l'objet d'un reversement total ou partiel :

- s'il est constaté une différence entre le plan de financement initial et le plan de financement final qui améne un dépassement du taux maximum de cumul des aides publiques directes,
- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné e été modifié sans autorisation,
- si le projet n'est pas réalisé dans le délai maximal de quatre ans.

Article 5 : Le comptable assignataire est le directeur régional des Finances Publiques de la région Centre-Val de Loire.

Les mandats de paiement émis par le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, ordonnateur secondaire, seront virés au profit du bénéficiaire.

Le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire et le directeur régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orléans, le 13 juin 2019 Pour le ministre et par délégation Le préfet de la région Centre-Val de Loire Signé: Jean-Marc FALCONE